

Décision du Maire n°2026-07

Acte constitutif d'une régie de recette modifié

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains,

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les Articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la Décision du Maire n°2013.006 en date du 19 novembre 2013 constituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Bibliothèque Municipale

Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°DE-206-010 en date du 20 mars 2026,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2026,

DECIDE

Article 1 : L'Acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque municipale est modifié à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 2 : Les recettes de la Régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques et assimilés

Article 6 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 23 Avril 2026

Le Maire, Geneviève PEYRARD

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le : 25/04/26.

